



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bordeaux, Toulouse et Brest, le  
N° 2025/154

**24 OCT. 2025**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**  
portant composition de la commission spécialisée « lien terre-mer »  
du conseil maritime de façade Sud-Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,  
Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Le préfet de la région Occitanie,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R\*133-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants et L219-6-1 ;
- Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2014 portant constitution de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour-Garonne / Conseil maritime de façade Sud-Atlantique « lien terre-mer » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2025/094 du 10 juin 2025 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade Sud-Atlantique ;

Vu le règlement intérieur du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;

Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de façade Sud-Atlantique du 27 juin 2025 validant la composition de la commission spécialisée « lien terre-mer » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité et le souhait partagé des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique et du comité de bassin Adour-Garonne de travailler conjointement sur la thématique du lien terre-mer et à la bonne articulation entre la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie pour le milieu marin ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La commission spécialisée « lien terre-mer » est chargée de s'assurer de l'articulation entre la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. En particulier, cette commission a vocation à être associée aux différentes étapes des travaux d'élaboration du document stratégique de façade et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Elle a pour mission de recenser les différents travaux et recherches achevés ou en cours à l'échelle pertinente de la façade, de procéder à une analyse des préconisations et des résultats, et de formuler des propositions.

La composition de la commission spécialisée « lien terre-mer » est renouvelée suite au renouvellement de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique. Elle est constituée comme suit :

***Au titre du collège État et établissements publics :***

- un ou des représentant(s) de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- un ou des représentant(s) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- un ou des représentant(s) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- un ou des représentant(s) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- un ou des représentant(s) de l'Ifremer ;
- un ou des représentant(s) de l'Office français de la biodiversité.

***Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :***

- un ou des représentant(s) du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- un ou des représentant(s) du Conseil départemental de la Gironde.

***Au titre du collège des activités professionnelles et entreprises :***

- un ou des représentant(s) de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- un ou des représentant(s) du grand port maritime de Bordeaux ;
- un ou des représentant(s) du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- un ou des représentant(s) des comités régionaux de la conchyliculture de la façade ;
- un ou des représentant(s) de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;
- un ou des représentant(s) de l'Industrie portuaire en relation avec le milieu marin ;
- un ou des représentant(s) d'Armateurs de France.

**Au titre du collège des salariés des entreprises :**

- un ou des représentant(s) de la Confédération française de l'encadrement confédération générale des cadres ;
- un ou des représentant(s) de l'Union nationale des syndicats autonomes ;
- un ou des représentant(s) de la Confédération française démocratique du travail.

**Au titre du collège des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin :**

- un ou des représentant(s) de la Fédération française des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;
- un ou des représentant(s) de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- un ou des représentant(s) de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un ou des représentant(s) de Nature environnement 17 ;
- un ou des représentant(s) de Surfrider Foundation ;
- un ou des représentant(s) de la Fédération française de voile ;
- un ou des représentant(s) de Ré Nature Environnement ;
- un ou des représentant(s) de la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon ;
- un ou des représentant(s) d'Île d'Oléron Développement Durable Environnement ;
- un ou des représentant(s) de la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie.

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- M. Iker CASTEGE - Directeur du centre de la mer de Biarritz.

**Article 2**

Les membres de la commission élisent en leur sein un(e) président(e) lors de la réunion d'installation, à la majorité absolue des membres présents.

**Article 3**

L'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2022 portant constitution de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour-Garonne / conseil maritime de façade Sud-Atlantique « lien terre-mer » est abrogé.

**Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

  
Le préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine,  
  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETIER

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André Durand

Le préfet maritime de  
l'Atlantique,



Jean-François Quérat